

## RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

### CONCOURS DE REDACTEUR.RICE TERRITORIAL.E PRINCIPAL.E DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

**SESSION 2019**

#### **I – LE CONCOURS DE REDACTEUR.RICE PRINCIPAL.E DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

##### **A) Les missions des rédacteur.rices territoriaux.ales**

Les rédacteur.rices territoriaux.les sont chargé.es de fonctions administratives d'application. Elles/ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques.

contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteur.rices peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agent.es d'exécution.

Ils. Elles peuvent être chargé.es des fonctions d'assistant.e de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteur.rices principaux.les de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classes ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils. Elles peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargé.es de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils. Elles peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

## B) Les conditions d'accès au concours

### a. Conditions générales d'accès

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- 1- Posséder la nationalité française ou, pour certains cadres d'emplois uniquement, celle d'un des autres États membres de l'Union Européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) ou encore être ressortissant·e helvétique, d'Andorre, de Monaco,
- 2- Jouir de vos droits civiques,
- 3- Ne pas avoir subi de condamnations - figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire - incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- 4- Être en situation régulière au regard des obligations du service national de l'État dont vous êtes ressortissant·e,
- 5- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

### b. Accès par concours

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours de rédacteur·rice territorial·e principal.e de 2<sup>e</sup> classe et être nommé·e dans ce grade.

Trois voies existent pour accéder au grade de rédacteur·rice territorial·e principal·e de 2<sup>e</sup> classe : voies externe, interne et troisième concours.

#### Concours externe

Le concours externe est ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidat·es titulaires d'un(e) :

- Diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5, ou
- Qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le [décret n°2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

#### Concours interne

Le concours interne est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux :

- Fonctionnaires, militaires, agent·es public·ques et candidat·es en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- Candidat·es qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics

dans lesquels les fonctionnaires civil·es mentionné·es à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers du cadre d'emplois des rédacteur·rices territoriaux·ales.

Les candidat·es doivent justifier qu'elles, ils sont *en activité* le jour de la clôture des inscriptions. De même, elles, ils doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de *quatre années au moins* de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

### **Troisième concours**

Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidat·es justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de *quatre ans au moins* :

- D'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- D'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou
- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressé·es n'avaient pas, lorsqu'ils.elles les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat·e, de militaire ou d'agent·e public·que.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidat·es soumis·es à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

De même, les périodes passées en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation entrent dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Lorsque le nombre de candidat·es ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins.



## C) Les conditions dérogatoires d'accès

### a. Commission d'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle

Un dispositif d'équivalence de diplômes a été ouvert par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 et précisé par l'arrêté du 26 juillet 2007.

En vertu de ce dispositif, peut s'inscrire au concours de rédacteur·rice territorial.e principal·e de 2<sup>e</sup> classe, le.la candidat·e qui satisfait à l'une au moins des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation obtenus en France ou à l'étranger ou d'une attestation établie par une autorité compétente - française ou étrangère - prouvant qu'il.elle a accompli avec succès un cycle de formation/d'études au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par un diplôme homologué au niveau 5,
- Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation, en France ou à l'étranger, dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau qu'un diplôme homologué au niveau 5,
- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en France ou à l'étranger, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau qu'un diplôme homologué au niveau 5,
- Être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent à un diplôme homologué au niveau 5, figurant sur une liste fixée par un arrêté ministériel,
- Être titulaire d'un titre ou d'un diplôme, obtenu en France ou à l'étranger, de niveau immédiatement inférieur à un diplôme homologué au niveau 5 et justifier, pendant au moins deux ans - à temps plein - de l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou non, exercée de façon continue ou non), exercée en France ou à l'étranger et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours de rédacteur·rice territorial.e principal·e de 2<sup>e</sup> classe permet l'accès.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, le. la candidat·e en produit une traduction certifiée par un·e traducteur·rice agréé·e,

- Justifier, pendant au moins trois ans - à temps plein - de l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou non, exercée de façon continue ou non), en France ou à l'étranger et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours de rédacteur·rice territorial.e principal·e de 2<sup>e</sup> classe permet l'accès.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, le. la candidat·e en produit une traduction certifiée par un·e traducteur·rice agréé·e.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Les centres de gestion communiquent directement au· à la candidat·e les décisions le concernant.

Toute décision favorable n'est valable que pour le concours pour lequel est instruit le dossier de demande d'équivalence.

**b. Dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°80-490 du 1<sup>er</sup> juillet 1980 et au décret n°81-317 du 7 avril 1981, une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants.

Les candidat·es souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant à l'appui de leur candidature un courrier présentant la demande de dérogation, accompagné d'une photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants.

**c. Dispense de diplôme pour les sportif·ves de haut niveau**

Conformément aux dispositions de l'article L221-3 du Code du sport, les candidat·es peuvent bénéficier de cette dispense si ils.elles figurent, l'année du concours, sur la liste des sportif·ves de haut niveau établie par arrêté du ministre des sports.

Ils. Elles doivent alors rédiger un courrier présentant la demande de dérogation et joindre une copie de l'arrêté sur lequel ils.elles figurent.

**d. Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours sont prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidat·es ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Cet aménagement des épreuves accordé par le.la président·e du jury, au cas par cas, après avis d'un·e médecin agréé·e, sur demande du.de la candidat·e, concerne :

- Les personnes reconnues travailleur·ses handicapé·es par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées),
- Les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles dont le taux d'incapacité permanente atteint 10 % et titulaires d'une rente,
- Les titulaires de pensions d'invalidité dont le taux d'invalidité est d'au moins deux tiers,
- Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité, ancien·nes militaires et assimilé·es,
- Les titulaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapé·es),
- Les titulaires de la carte d'invalidité,
- Les sapeur·es-pompier·es volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident ou de maladie liés au service.

Lors de son inscription, la personne souhaitant bénéficier des aménagements d'épreuves prévus par la réglementation, doit en faire la demande et produire, en plus des documents exigés à l'inscription :

- Les justificatifs attestant de sa qualité de personne en situation de handicap (notamment la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur·se handicapé·e et l'orientant en milieu ordinaire de travail),
- Le certificat médical, joint au dossier d'inscription, à faire compléter par un·e médecin généraliste (si possible compétent en matière de handicap) agréé·e par le·la préfet·e du département du lieu de résidence du·de la candidat·e, confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours donne accès - compte-tenu des possibilités de compensation du handicap - et avis médical sur les mesures d'aménagement nécessaires.

## D) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 12 février au 20 mars 2019
Date limite de retour des dossiers	28 mars 2019
Epreuves écrites d'admissibilité	3 octobre 2019
Jury d'admissibilité	13 décembre 2019
Epreuves orales d'admission	Du 27 au janvier 2020
Jury d'admission	5 mars 2020

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord organise ce concours pour le Nord et le Pas-de-Calais.

Le nombre de postes ouverts est de :

	3 <sup>ème</sup> concours	Interne	Externe	TOTAL
NOMBRE DE POSTES	16	24	40	80

## E) Inscriptions

1794 candidat.es se sont inscrits au concours. 249 candidat.es n'ont pas été admis.es à concourir au motif qu'ils. elles ne justifiaient du diplôme requis (158) OU de l'ancienneté requise (77) OU de l'expérience exigée (14)

Au final 1545 candidat.es ont été déclaré.es admis à concourir.

	3 <sup>ème</sup> concours	Interne	Externe	TOTAL
NOMBRE D'ADMIS.ES CONCOURIR	122	741	682	1545

## **II – CANDIDAT.ES**

### **A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES**

Les candidat.es admis.es à concourir sont au nombre de 1545. La grande majorité sont des femmes (1150 soit 74.43 %).

La tranche d'âge des 30 à 39 ans est la plus nombreuse : 39.22 %. Toutefois la répartition par voie d'accès fait apparaître que la tranche d'âge majoritaire pour le concours interne est celle des 30.39 ans, pour le concours externe celle des 20.29 ans et pour le troisième concours celle des 40.49 ans.

#### **REPARTITION HOMMES/ FEMMES DES CANDIDAT.ES ADMIS.ES A CONCOURIR**

INTERNES				Total	EXTERNES				TOTAL	3EME CONCOURS				TOTAL	TOTAL
Homme	%	Femme	%		Homme	%	Femme	%		Homme	%	Femme	%		
159	10,29	582	37,67	741	210	13,59	472	30,55	682	26	1,68	96	6,21	122	1545

#### **REPARTITION DES CANDIDAT.ES ADMIS.ES A CONCOURIR PAR TRANCHE D AGE**

TRANCHES D AGE	INTERNES	%	EXTERNES	%	3EME CONC	%	TOTAL
20 à 29 ans	39	5,26	332	48,68	7	5,74	378
30 à 39 ans	334	45,07	241	35,34	31	25,41	606
40 à 49 ans	281	37,92	97	14,22	72	59,02	450
50 ans et plus	87	11,74	12	1,76	12	9,84	111
<b>TOTAL</b>	<b>741</b>	<b>100,00</b>	<b>682</b>	<b>100,00</b>	<b>122</b>	<b>100,00</b>	<b>1545</b>

### **B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE**

Les candidat.es sont majoritairement domicilié.es dans la région des Hauts-de-France : 92.62 % dont 75.59 % des candidat.es habitent dans le Nord, proportion conforme à la logique d'une organisation régionale. En effet, le Cdg60 organisait ce concours pour les Cdg de l'Aisne, Oise et Somme. Cependant il est à noter que des candidat.es issus.es de 40 autres départements s'inscrivent aux concours ce qui traduit toujours un certain nomadisme des candidat.es.

DEPARTEMENT D'ORIGINE	%	REMARQUES
AISNE	1.3	
NORD	75.59	
OISE	0.98	
PAS DE CALAIS	12.68	
SOMME	2.07	
AUTRES DEPARTEMENTS	7.37	40 départements représentés

### C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

REPARTITION DES CANDIDAT.ES ADMIS.ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION  
(réponses partielles)

PREPARATION	Internes	%	Externes	%	3EME CONC	%
CNFPT	119	18,83	37	7,58	26	25
Préparation personnelle	490	77,53	451	92,42	78	75
Autres	23	3,64				
TOTAL	632	100,00	488	100,00	104	100

REPARTITION DES CANDIDAT.ES ADMIS.ES A CONCOURIR  
SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR LE CONCOURS

SOURCE	Internes	%	Externes	%	3EME CONC	%
Bouche à oreille	48	6,48	106	15,54	13	10,66
Calendrier CDG	427	57,62	272	39,88	75	61,48
ANPE			2	0,29		
Journal Officiel	6	0,81	2	0,29	1	0,82
Internet	96	12,96	86	12,61	12	9,84
Autres	163	22,00	213	31,23	21	17,21
Sans réponse	1	0,13				
Forum	1	0,13	1	0,15		
TOTAL	741	100,00	682	100,00	122	100,00

#### REPARTITION DES CANDIDAT.ES ADMIS.ES A CONCOURIR PAR NIVEAU DE DIPLOMES

Niveau de diplôme	Internes	%	Externes	%	3EME CONC	%	TOTAL	%
Diplôme homologué	6	0,81	8	1,17			14	0,91
Niveau 1 (doctorat...)	63	8,50	198	29,03	22	18,03	283	18,32
Niveau 2 (Licence)	194	26,18	297	43,55	39	31,97	530	34,30
Niveau 3 (BTS/DUT/DEUG)	230	31,04	162	23,75	35	28,69	427	27,64
Niveau 4 (BAC)	199	26,86	13	1,91	17	13,93	229	14,82
Niveau 5 (BEP,CAP,Brevet)	39	5,26	1	0,15	6	4,92	46	2,98
Niveau 5 bis	1	0,13					1	0,06
Père et mère de 3 enfants	4	0,54	1	0,15	3	2,46	8	0,52
VAE	1	0,13	1	0,15			2	0,13
Reconnaissance expérience professionnelle	1	0,13					1	0,06
Aucun diplôme	1	0,13	1	0,15			2	0,13
Pas répondu	2	0,27					2	0,13
<b>TOTAL</b>	<b>741</b>	<b>100,00</b>	<b>682</b>	<b>100,00</b>	<b>122</b>	<b>100,00</b>	<b>1545</b>	<b>100,00</b>

### III – EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

#### **A) DEROULEMENT**

Il est rappelé aux candidat·es qu'en vertu de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, tout·e candidat·e qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé·e.

Les concours externe et interne ainsi que le troisième concours de recrutement des rédacteur·rices territoriaux·ales principaux·ales de 2<sup>e</sup> classe comprennent les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

##### **En externe :**

- Des réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : trois heures ; coefficient 1),
- La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

### **En interne :**

- La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1),
- Des réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du.de la candidat·e (durée : trois heures ; coefficient 1).  
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du.de la candidat.e.

### **Au troisième concours :**

- La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1)
- Des réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles de la/du candidat·e (durée : trois heures ; coefficient 1).

**Ces épreuves se sont déroulées le 3 octobre 2019** au Centre des concours et des examens Pierre Mauroy à Lezennes (59). Un centre d'écrit déconcentré a été prévu à Houdain (62).

**Se sont présentés :**

Concours externe		Concours interne		3 <sup>ème</sup> concours	
Candidat.es convoqué.es	Candidat.es présent.es	Candidat.es convoqué.es	Candidat.es présent.es	Candidat.es convoqué.es	Candidat.es présent.es
<b>682</b>	<b>277 40.61 %</b>	<b>741</b>	<b>402 54.25 %</b>	<b>122</b>	<b>73 59.84 %</b>

Il est à noter que le taux d'absentéisme sur les trois voies, externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours est particulièrement important et notamment sur le concours externe où ce taux atteint 59,39 %. Ce taux important s'explique par l'organisation concomitante du concours de rédacteur.rice territorial.eet de rédacteur.rice territorial.e principal.e de 2<sup>ème</sup> classe et des inscriptions réalisées sur les deux opérations qui amènent les candidat.es à choisir et ces dernier.ères optent généralement sur le concours le plus simple en termes d'épreuves (rédacteur).

Il ressort des rapports de correction que les sujets des concours interne et externe, qui ont été élaborés par la Cellule Pédagogique Nationale, étaient en parfaite adéquation avec la nature et la durée des épreuves pour 95 % des correcteur.rices.

De plus, les sujets étaient conformes aux notes de cadrage et complètement adaptés en ce qui concerne l'intérêt des thèmes abordés et le niveau de difficulté même si sur certaines spécialités les dossiers fournis étaient parfois volumineux en nombre de pages.

**La Cellule Pédagogique Nationale a décidé la mise en place d'un recueil systématique et obligatoire des observations positives et négatives des correcteur.rices sur les sujets. Les informations recueillies seront transmises aux Président.es de Jury ainsi qu'aux concepteur.rices en vue d'améliorer les productions futures.**

**86 % des correcteur.rices ont effectué un retour sur les copies.**

**Vous trouverez, ci-dessous, des extraits des remarques formulées par les correcteur.rices.**

#### **A - Epreuve**

##### **Epreuve : série de questions**

8 questions à traiter en 3 heures rend très difficile l'épreuve notamment avec 2 questions à développer avec un plan.

La réponse aux questions permet de vérifier le niveau de connaissances des candidat.es et leur capacité à développer leurs arguments

Les questions balaien de manière transversale le programme. La question sur le statut est particulièrement adaptée.

---

##### **Epreuve : Rapport avec propositions opérationnelles**

Cette épreuve permet d'apprécier les qualités rédactionnelles du. de la candidat.e, l'aptitude au positionnement, ses capacités de synthétiser les informations, d'analyser le sujet et d'argumenter à l'aide de propositions.

L'épreuve s'adresse aux candidat.es de niveau supérieur ou égal au niveau 3, niveau correspondant à celui requis pour l'accès au concours externe de rédacteur.rice territorial.e principal.e de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **B - Sujet**

##### **Epreuve : série de questions**

Les sujets sont conformes aux exigences du cadre d'emploi. Les thèmes sont d'actualité. Des sujets plus difficiles à aborder car plus spécifiques (ex : statut particulier collectivités locales..). Des épreuves qui nécessitent selon les questions plus ou moins de temps pour leur traitement

Le niveau est très faible. La majorité des candidat.es n'a pas préparé l'épreuve.

L'ensemble des questions est peut-être un peu trop orienté « finances »

---

##### **Epreuve : Rapport avec propositions opérationnelles**

Le sujet est clair, intéressant et d'actualité, le concept est en adéquation avec la réalité du terrain et le contexte actuel. La commande est clairement exposée.

Sujet d'actualité assez opérationnel nécessitant une mobilisation des connaissances générales sur l'actualité territoriale. Plan assez aisément à réaliser et problématique facile à cerner. Pas de document piège.

Le sujet est tout à fait adapté et abordable pour le grade d'accès concerné.

## C - Indications de correction

### Epreuve : série de questions

Les indications de correction sont très bien faites et très claires.

Les indications de correction sont basées sur un barème très précis qui ne se retrançrit que de manière globale sur le bordereau de notation du candidat.

Les indications de correction sont peut-être trop pointues et détaillées pour le grade.

### Epreuve : Rapport avec propositions opérationnelles

L'analyse des documents proposée est pertinente, claire et concise. Les indications de correction sont suffisantes.

## D - Niveau des candidat.es (Sur le fond et sur la forme)

### Forces

Aucun correcteur n'a rempli cet item

### Faiblesses

#### Epreuve : série de questions

Manque de structuration et de connaissances

Absence de maîtrise des connaissances de base

Nombreuses généralités et banalités +++

Trop pragmatiques et focalisé.es sur leurs pratiques, manque de recul ou de distance sur les questions

Syntaxe, orthographe, méthodologie

Connaissances très insuffisantes

Beaucoup de lacunes sur le fonctionnement des collectivités et sur les relations avec l'Etat.+++

Vocabulaire imprécis

Peu se sont focalisé.es sur les intitulés exacts des questions et ont fait des hors sujet

Ecriture parfois illisible

Manque de définitions

#### Epreuve : Rapport avec propositions opérationnelles

Peu de copies respectent le formalisme. De plus, de nombreuses copies sont inachevées. Le sujet est survolé, manque d'analyse. Pas de connaissance de la méthodologie de projet +++

Grammaire, orthographe, respect des consignes, certaines copies sont illisibles ++

Très peu de candidat.es ont su présenter leurs réponses autour d'une problématique et avec des arguments étayés. Globalement les candidat.es semblent peu préparé.es à cette épreuve. Le niveau de culture générale est très faible.

Sur la forme, la première partie semble pour une partie des candidat.es maitrisée mais la deuxième est souvent inachevée.

Beaucoup de méconnaissance de la méthodologie du rapport qui exige la réalisation d'une copie construite autour d'un plan matérialisé, beaucoup de copies très mauvaises qui traduisent une méconnaissance des sujets et grands enjeux des collectivités territoriales.

Nécessité d'une préparation sur la nature des épreuves, du concours, des cadrages. Mieux connaître l'environnement dans lequel on souhaite évoluer. Avoir un bon niveau de culture générale. Travailler son écrit (orthographe, syntaxe).

### **Conseils aux candidat.es**

Epreuve : série de questions

Bien lire les questions

S'intéresser à l'évolution de la fonction publique. ++

Savoir structurer son propos et argumenter

Apprendre à rédiger clairement. Ne mettre que les connaissances sûres.

Se préparer, ne pas hésiter à se rapprocher de certaines collectivités afin de mieux préparer le concours. ++

Etre plus au fait de l'actualité

Travailler, se préparer, travailler, se préparer

Epreuve : Rapport avec propositions opérationnelles

Les copies révèlent un manque de motivation à bien appréhender l'épreuve. Si le formalisme n'est pas connu, il ne me semble pas utile de se présenter à l'épreuve.

Revoir la technique du projet

S'informer des pratiques des collectivités et notamment en matière de présentation.

### **E - Observations**

Epreuve : série de questions

Des difficultés dans la rédaction et pour certain.es candidat.es dans la compréhension des sujets.

Des lacunes dans la synthèse, l'orthographe, la syntaxe.+++

Un manque évident de préparation au concours, de connaissances et de réflexion

Avoir moins de questions à traiter (5/6)

Insister sur la préparation indispensable. Il semblerait qu'un grand nombre de candidat.es soit venu « les mains dans les poches »

Niveau très faible, c'est très décevant et bien dommage

Epreuve : Rapport avec propositions opérationnelles

Le sujet était tout à fait d'actualité, sans piège et clairement formulé. Les candidat.es ne sont pas suffisamment préparé.es à l'épreuve.

Niveau faible des candidat.es.

Il est indispensable de souligner que la réussite à ce concours nécessite des candidat.es un véritable investissement dans leur préparation. Il faut non seulement acquérir un bon niveau de culture générale et une véritable connaissance de l'environnement territorial, de son actualité et de ses enjeux mais également démontrer des qualités de management et d'aide à la décision auprès des élu.es. Chaque épreuve doit être préparée avec sérieux et minutie. Beaucoup de candidat.es sont insuffisamment préparé.es.

Relire sa copie.

Le niveau général est globalement insatisfaisant, les candidat.es omettent souvent de s'interroger sur les objectifs de la thématique pour une collectivité territoriale.

---

#### MOYENNE GENERALE

	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> concours
Série de questions	5.02	5.29	7.40
Rapport	8.02	7.97	9.67
Générale	6.39	6.52	8.54

### B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Les résultats par voie de concours sont les suivants :

Concours externe :

- Rédaction d'un rapport

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
18.00	1	51	183

- Réponses à des questions de droit public et de finances publiques

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
15.00	0	149	252

Concours interne :

- Rédaction d'un rapport

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
15.25	0.50	82	276

- Réponses à une série de questions

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
17.00	0.25	199	357

Troisième Concours :

- Rédaction d'un rapport

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
15.00	4.00	3	421

- Réponses à une série de questions

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
14.75	1	19	54

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidat.es, a décidé de retenir les seuils d'admissibilité suivants pour le concours :

Voie	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles
INTERNE	9.50	74
EXTERNE	9.50	53
3 <sup>ème</sup> CONCOURS	9.50	27
TOTAL	X	154

*Le jury a procédé à l'élimination de 6 candidat.es pour les motifs suivants :*

- *1 candidat.e pour nom et prénom ou numéro de candidat sur la copie ou l'intercalaire rendant la copie identifiée.*
- *5 candidat.es pour l'utilisation d'une couleur d'écriture autre que le bleu OU le noir conformément aux consignes reprises sur les sujets.*

2 candidat.es ont été éliminé.es sur la voie externe et 4 sur la voie interne.

## **IV – EPREUVES ORALES D'ADMISSION**

### **A) DÉROULEMENT**

Pour chacun des concours (externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours), le jury a arrêté la liste des candidat.es admis.es à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 13 décembre dernier.

Les épreuves orales d'admission :

#### **a) Concours externe**

Un **entretien**, ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

#### **b) Concours interne**

Un **entretien**, ayant pour point de départ un exposé du.de la candidat·e sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

#### **c) Troisième concours**

Un **entretien**, ayant pour point de départ un exposé du.de la candidat·e sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Dates des épreuves orales d'admission :

Celles-ci se sont déroulées du 28 au 30 janvier 2020.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du.de la candidat.e.

Un. Une candidat.e ne peut être admis.e si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

150 candidat.es sur les 154 se sont présenté.es soit un taux d'absentéisme de 2.60 %.

Les candidat.es ont été interrogé.es par 4 groupes de 3 examinateur.rices qui ont été mobilisé.es sur les 3 jours.

Avant le déroulement de la première journée d'épreuve, la grille a fait l'objet d'une remise à plat afin de déterminer des critères communs de notation des candidat.es.

L'objectif était de rendre cette épreuve unique d'admission équitable, utile et sélective, c'est-à-dire permettant de départager les candidat.es apparemment de même niveau (notamment pour le concours externe).

La grille d'évaluation a été élaborée à partir de la note de cadrage nationale.

Les questions doivent être pointues et permettre de distinguer le la candidat.e qui dispose de connaissances générales mais pas assez précises du de la candidat.e qui dispose des connaissances pour occuper un poste de rédacteur.rice territorial.e principal.e de 2<sup>ème</sup> classe.

Les connaissances sont indispensables sur les 2 volets suivants :

- Des collectivités territoriales avec une expertise sur l'environnement territorial mais également les finances et les marchés publics
- Du management hiérarchique et fonctionnel

L'exposé du.de la candidat.e doit quant à lui être construit et cohérent.

***Remarques quant au déroulement des épreuves orales :***

Les membres du jury constatent que le niveau de préparation des candidat.es est très inégal. Certains ont bien appréhendé les épreuves et d'autres pas du tout. Cela se traduit par des présentations parfois très décevantes. La formation initiale des candidat.es permet une meilleure aisance dans la présentation.

Manque d'intérêt pour l'actualité de la FPT et un manque de curiosité pour le fonctionnement des collectivités. Les candidat.es devraient approfondir leurs capacités de réflexion au regard de l'actualité.

Les bon.nes candidat.es se dégagent des autres par leurs capacités à se projeter dans des discussions stratégiques et managériales.

Ils encouragent vivement les candidat.es à s'investir dans la préparation de ce concours et à approfondir leurs connaissances concernant l'environnement territorial dans lequel ils. elles sont ou seront amené.es à travailler. La plupart des candidat.es sont déjà en activité mais laissent percevoir des lacunes sur la gouvernance territoriale.

Les épreuves orales laissent percevoir un manque de prise de hauteur ou d'analyse.

## B) RESULTATS D'ADMISSION

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidat.es, a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

	Postes	Candidat.e.s admissibles	Candidat.e.s présents	Seuil d'admission	Candidat.es admis
<b>Concours interne</b>	<b>24</b>	<b>74</b>	<b>73</b>	<b>11.67</b>	<b>26</b>
<b>Concours externe</b>	<b>40</b>	<b>53</b>	<b>52</b>	<b>10.25</b>	<b>37</b>
<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>11.08</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>154</b>	<b>150</b>		<b>79</b>

Le jury a été très attentif à la fois à la moyenne obtenue par les candidat.es mais également aux notes obtenues à l'épreuve orale. Ainsi l'obtention de la moyenne de 10/20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales du concours ne suffisait pas à être déclaré admis si la prestation à l'épreuve orale d'admission n'avait pas été concluante.

**Tableau des notes aux épreuves d'admission**

	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
<b>Concours interne</b>	<b>2.50</b>	<b>19.00</b>	<b>10.93</b>
<b>Concours externe</b>	<b>3.00</b>	<b>19.00</b>	<b>11.30</b>
<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	<b>6.00</b>	<b>17.50</b>	<b>11.62</b>

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis.es par rapport au nombre de candidat.es présent.es) pour le concours externe est de 71.15 %, de 35.61 % pour le concours interne et de 64 % pour le 3<sup>ème</sup> concours.

## C) PROFIL DES CANDIDAT.ES ADMIS.ES

### o REPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 79 lauréat.es :

- 19 sont des hommes, ce qui représente 24.05 %
- 60 sont des femmes, ce qui représente 75.95 %

Les candidat.es de la tranche de 30 à 39 ans sont les plus nombreux à avoir été admis.es.

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
<b>Tranche – 20 ans</b>	0	0
<b>Tranche de 20 à 29 ans</b>	27	34.17 %
<b>Tranche de 30 à 39 ans</b>	33	41.78 %
<b>Tranche de 40 à 49 ans</b>	16	20.25 %
<b>Tranche de plus de 50 ans</b>	3	3.80 %

#### o ORIGINE GEOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	%	REMARQUES
AISNE	2.54	
NORD	65.82	
OISE	1.26	
PAS DE CALAIS	25.32	
SOMME	1.26	
AUTRES DEPARTEMENTS	3.80	3 départements représentés

#### o FORMATION DES CANDIDAT.ES ADMIS.ES

FORMATION			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	AUCUNE FORMATION
12 15.19 %	52 65.82 %	3 3.80 %	12 15.19 %

Pour conclure, les membres du jury soulignent que la préparation aux différentes épreuves des concours interne et externe est indispensable. Les chiffres ci-dessus en témoignent. Il est donc indispensable pour les candidat.es de se « démarquer » les un.es des autres par une mise en valeur, un positionnement, une préparation adaptée.

Fait à Lezennes,  
Le 5 mars 2020,  
La Présidente du jury,  
Corinne BERGERET